



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales

LE GUIDE DE L'ELU

I'UNAEE

UNAEE

c/o FAGE

5, rue frederick Lemaître 75020 -
Paris

Bureau 2014-2015

Sous la présidence de Chloé

UNAEE



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales

Sommaire :

1. Présentation des postes :
 - a. L' élu CROUS
 - b. L' élu Universitaire
 - c. L' élu Pédagogique (délégué)
2. La boîte à outils :
 - a. Le CROUS
 - b. Arrêté du 21 avril 2007
 - c. Arrêté du 5 juillet 2010
 - d. Décret n°2012-907 du 23 juillet 2012
 - e. La FAGE



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

A large, empty rectangular area defined by a dashed green border, intended for content.

1. Présentation des postes

En tant qu' élu, vous avez la responsabilité de représenter les étudiants dans les différentes instances qui régissent la vie étudiante : au sein de votre IFE, à l'université ou au CROUS. Selon votre poste, vous n'aurez pas les mêmes collaborateurs, ni les mêmes missions, mais vous aurez toujours le même objectif : la défense des étudiants pour leur garantir des conditions de vie et d'étude les plus favorables possible.

Voici un descriptif de tous les postes.

a. L' élu CROUS

Il agit où ? Il siège au **conseil d'administration du CROUS**. Il a pour intérêt de représenter tous les étudiants de son académie, toutes filières confondues. Il est élu pour un mandat de 2 ans. Il y a **7 élus étudiants** sur 27 personnes siégeant au conseil d'administration. L'un des élus étudiants est élu **Vice-Président Etudiant (VPE)** qui est l'interlocuteur privilégié de l'équipe du CROUS. Il a également un rôle de coordination des élus étudiants.

Comment est-il élu ? Lors des élections CROUS, plusieurs listes sont proposées. Un vote par scrutin de liste à un tour permet d'élire la liste qui siègera pour les deux années suivantes. Il faut savoir que **tous les étudiants peuvent se**

présenter, même s'ils n'ont pas accès aux services du CROUS et s'ils n'appartiennent pas à une université !

Quel est son rôle ? Il participe au conseil d'administration du CROUS ainsi qu'aux différentes commissions et groupe de travail (restauration, hébergement, culture...). Il intervient dans l'élaboration des projets, participe aux prises de décisions et fait des propositions afin de faire respecter les intérêts des étudiants.

Pourquoi voter ?

- Montrer votre implication dans la vie étudiante : les ergothérapeutes sont présents, actifs et vecteur de changement.
- Faire valoir les droits des étudiants en ergothérapie et les droits spécifiques à l'IFE.
- Avoir des élus étudiants proche de nous, qui connaissent l'ergothérapie et défendent nos droits.
- Voter, c'est faire vivre la démocratie au sein de nos établissements. Nous sommes plus de 2 millions d'étudiants à être appelés à élire nos représentants au sein des CROUS. Participer au scrutin est un acte citoyen.

- Voter, c'est défendre nos droits. Il est important d'être représentés au sein des conseils d'administration des CROUS pour faire valoir nos droits en matière d'aide sociale, de logement, de restauration et de culture.
- Voter, c'est améliorer nos conditions de vie et de travail.

Pour qui voter/tracter ? Il faut lire les programmes des listes et trouver celle qui nous représente le mieux. A savoir que l'UNAAE (donc vous) adhère à la FAGE avec laquelle nous partageons des valeurs.

Comment voter ? Il faut se rendre dans le lieu de vote le plus proche, en général en lien avec les fédérations territoriales, ou avec l'université. Des urnes sont mises à disposition à l'université, dans les restaurants universitaires, dans les cités universitaires... partout où les étudiants en font la demande !
Tous les étudiants ont le droit de vote et de se présenter sur les listes, qu'ils aient accès ou pas aux services du CROUS. Dates, lieux présentation des listes, professions de foi des listes sont disponibles sur les **sites internet des CROUS de votre académie.**

Modalités de vote :

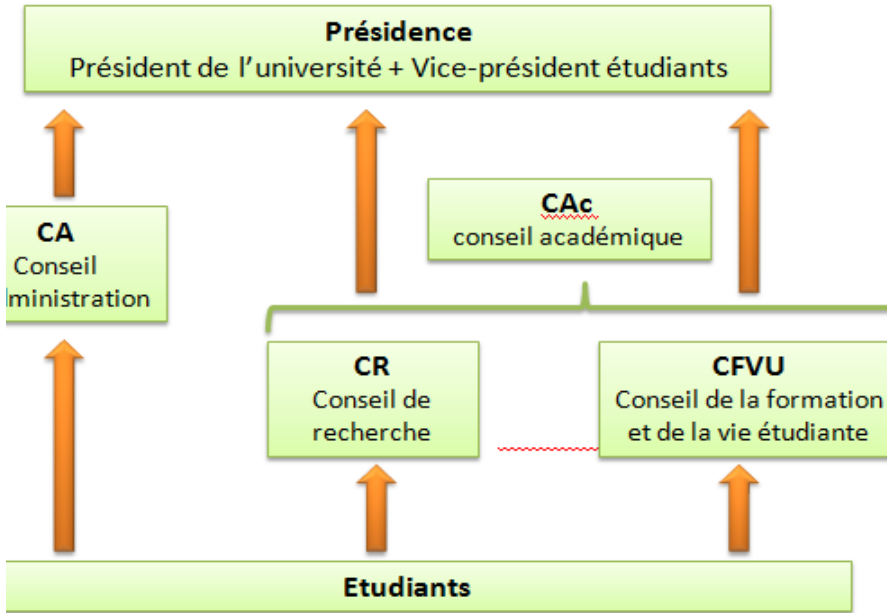
- **Sur présentation de la carte étudiante**, ou pour les établissements n'en délivrant pas, une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée à cet effet par

l'établissement d'enseignement ou la section d'établissement.

- **Par procuration** : tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, voter par procuration pour deux autres électeurs au plus, relevant du même CROUS, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation à cet effet de son ou ses mandant(s). Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par le CROUS. La procuration écrite lisiblement, avec un stylo de même couleur est signée par le mandant. Elle doit être ni raturée, ni surchargée. **L'étudiant souhaitant voter par procuration devra se signaler à son établissement d'enseignement, qui lui remettra le formulaire spécifique délivré par le CROUS.** (le CROUS ne fournit le formulaire que sur demande de l'établissement).
- **A distance** : les électeurs empêchés de participer personnellement au vote, en raison de l'absence de section de vote dans leur établissement d'enseignement, de l'éloignement de leur lieu d'étude d'une section ou encore pour des motifs d'ordre médical, peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le recteur à voter par correspondance, sur

présentation d'une demande adressée au plus tard huit jours avant la date du scrutin. Le directeur du CROUS adresse, par lettre recommandée, à chaque électeur autorisé à voter par correspondance, le matériel nécessaire au vote. Pour la transmission de son suffrage, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui lui a été adressée, puis l'insère avec sa carte d'étudiant ou l'attestation de l'établissement dans la seconde enveloppe reçue portant la mention « élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de l'académie concernée »

Gouvernance des universités



Conseil de recherche (CR) : constitué de représentants du personnels, de doctorants (pas encore d'ergothérapeute) et de personnalités extérieures.

- Missions : Répartit le budget alloué à la recherche par le conseil d'administration, fixe les conventions avec les laboratoires... **Consultatif**.

Conseil d'administration (CA) : enseignants, chercheurs, personnalités extérieures, personnels non enseignant et **élus étudiants (4 à 6 sur 24 à 36 membres)**.

- Missions : détermine la **politique de l'université**, délibère à propos du **contrat d'établissement** et propositions du CFVU et CR, vote du **budget**, répartition des emplois... **Décisionnaire**.

Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU) : enseignants, enseignants chercheurs, **élus étudiants**, personnalités extérieures, personnel de l'établissement non enseignant (personnel administratif, technique, ouvrier et de service). **75% d'enseignants et d'étudiants** (autant d'étudiants que d'enseignants sur 20 à 40 membres).

- Missions : **répartition du budget** alloué par le conseil d'administration, **règles relatives aux examens, règles d'évaluation des enseignements**, mesure sur la réussite du plus grand nombre d'étudiants, **accueil et réussite des étudiants en situation de handicap...** **Consultatif**.

Conseil Académique (CAc) : membres du Conseil de Recherche et du CFVU.

- Missions : consulté sur les orientations des politiques de formation et de recherche, propose au conseil d'administration un schéma sur la politique du handicap, consulté sur les mesures de garantie de l'exercice des libertés universitaires, syndicales et politiques des étudiants... **Décisionnaire** sur certains sujets (hormis financier).

Comment voter ? Scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est-à-dire qu'une liste représente une ou plusieurs fédérations étudiantes, et la liste obtenant le plus de votes aura un nombre de siège plus important dans le conseil.

Pourquoi voter ?

- Montrer notre implication dans l'université.
- Faire valoir les droits des étudiants en ergothérapie et les droits spécifiques à notre IFE.
- Avoir des élus étudiants proche de nous qui connaissent l'ergothérapie et défendent nos droits.

Pour qui voter/tracter ? Lire les programmes de liste et trouver celle qui nous représente le plus. Une fois encore, l'UNAEE adhère à la FAGE avec qui nous partageons des valeurs.

c. L'élu Pédagogique (délégué)

Quel est son rôle ? Il représente les étudiants et transmet les informations des étudiants aux différents conseils où il siège, et inversement.

Où agit-il ?

➤ **Au Conseil Pédagogique :**

Il est consulté pour avis sur : **le projet pédagogique** de chaque année de formation, **le règlement intérieur**, **le budget** de l'institut de formation, l'effectif des différentes catégories du personnels (en précisant pour les personnels enseignants permanents la nature et la durée de leurs interventions), **l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique**, le rapport annuel d'activité pédagogique et les **situations individuelles**.

➤ **Au Conseil de la Vie Etudiante :**

Dans chaque institut de formation est constitué un conseil de la vie étudiante composé du directeur, de **six élus étudiants au conseil pédagogique**, et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Ce conseil est **consultatif**. Il traite des sujets relatifs à la **vie étudiante** au sein de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur. Un compte rendu des réunions du conseil de

la vie étudiante est présenté au conseil pédagogique et **mis à la disposition des étudiants** et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

➤ **Au Conseil de Discipline :**

Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant. Le conseil de discipline émet un avis sur les fautes disciplinaires. Il peut proposer les sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire d'une durée maximale d'une semaine ou une exclusion définitive de l'étudiant de l'institut de formation.

Comment est-il élu ? Les représentants des étudiants sont élus à l'issue d'un **scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à tour**. Les élections ont lieu dans un délai maximum de **soixante jours après la rentrée**. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. La durée du mandat des membres est de trois ans, celle des **élus étudiants est d'une année**. **Six étudiants élus** par leurs pairs, à raison de **deux par promotion**. Pour le **conseil de discipline** : un représentant des étudiants par promotion est tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Comment voter ? En début d'année lorsque les formateurs de votre IFE vous parlent des élections de « délégués »,

demandez le temps de faire les présentations des personnes voulant se proposer, demandez à avoir des bulletins de vote et une urne (vous pouvez les faire vous-même). Pensez à faire valoir le fait que ces élections doivent être réalisées selon un mode de scrutin **anonyme** avec dépouillage des voix. **C'est une réelle élection, faites le savoir !** Si on ne vous en parle pas dans les premières semaines de cours, n'hésitez pas à solliciter votre IFE pour organiser correctement les élections !

Pourquoi voter ?

- Faire valoir nos droits d'étudiants et les droits spécifiques à notre IFE.
- Avoir des élus étudiants proches de nous, qui connaissent nos problématiques et défendent nos droits.

Pour qui voter ? Prendre connaissance des motivations de chacun des candidats, et trouver celui qui vous représente le mieux.

Bon à savoir ! Les candidats bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant au sein de l'institut de formation ou dans des instances où ils représentent les étudiants bénéficient de jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat. Les jours accordés à ces étudiants sont considérés comme des absences justifiées. Toutefois, ils doivent récupérer les heures de stage.

1. La boîte à outils

a. Le CROUS : Conseil Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Le CROUS est un service public à caractère administratif. Il existe 20 CROUS pilotés par le CNOUS (Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires). Au CNOUS siègent 29 personnes dont **8 représentants étudiants élus**.

Les 7 missions du CROUS sont :

- Le logement (CLE, Lokaviz...)
- La restauration
- Les Bourses (aides directes)
- Le Social
- Les relations internationales (maintenant désolidarisées du CROUS)
- La culture et le soutien des initiatives étudiantes (AGORAé, commission Culture Action...)
- L'emploi (Jobaviz...)

Chaque CROUS possède un Conseil d'Administration composé de :

- **6 représentants de l'Etat**
- **3 représentants des personnels du CROUS**
- **1 à 4 représentants des collectivités territoriales**
- **2 présidents d'université ou directeurs de grandes écoles**
- **4 personnalités extérieures choisies par le recteur (dont 2 sur propositions des élus étudiants)**
- **7 représentants élus des étudiants, dont un est élu Vice-Président Etudiant (VPE)**

Les élections CROUS ont lieu tous les 2 ans. **TOUS LES ETUDIANTS ONT LE DROIT DE VOTE ET DE SE PRESENTER SUR UNE LISTE**, même s'ils n'ont pas accès aux services du CROUS ou s'ils ne sont pas rattachés à une université.

Projets et revendications

La FAGE milite actuellement pour faire du CROUS un **guichet unique de la vie étudiante**. Cela passerait par un système administratif simple, souple et rapide, avec une diminution des démarches administratives pour l'étudiant. Les propositions portées par la FAGE sont les suivantes :

- **Gestion de l'ensemble des filières par le CROUS (intégration des Bourses de Formation Sanitaires et Sociales)**
- Mise en place d'un **Dossier Unique Etudiant**, intégrant inscription administrative, aides sociales, aides au logement...
- Faire du CROUS l'**Unique gestionnaire du logement social étudiant**.

Point par point, on peut les détailler ainsi :

- Aides sociales directes :
 - Mise en place de l'**Aide Globale d'Indépendance (AGI)** qui est une aide progressive et non par paliers, déterminée en fonction de la situation personnelle et familiale de l'étudiant.
 - Mise en place d'une **Aide au logement universelle** selon le loyer moyen du bassin de vie.
 - Mise en place d'un **Dossier Unique annuel** mis à jour chaque année.
- Aides sociales indirectes :
 - Repenser les **espaces de restauration** avec souplesse et attractivité (espaces d'échange).
 - **Fidéliser** les étudiants aux restaurants traditionnels.
 - Développer le **financement de logements** en lien avec les collectivités (création de logement, promotion de la colocation...).
- Santé :

- Développement opérationnel des **Centres de Santé Universitaires (CSU)**.
- Transfert de leur gestion au **CROUS**.
- **Réforme de la Sécurité Sociale Etudiante (RSSE)** pour l'inclusion des étudiants dans le droit commun.
- Doter le CROUS d'une mission **Sanitaire et Sociale**.
- Salariat étudiant :
 - Créer un **label puis un suivi des offres** mises en ligne sur **Jobaviz**.
 - **Accompagner socialement les étudiants salariés** et aider à l'organisation de l'emploi du temps.
 - Créer un **droit au repos** pour les examens.
 - Mettre en place un **Revenu Social Etudiant et un supplément au diplôme** validant les compétences acquises.
- Innovation Sociale :
 - Renforcer la **complémentarité entre les projets d'innovation sociale et les CROUS**.
 - Garantir la **gestion militante**.
 - **Développer des projets d'innovation sociale** (tutorats, AGORAé, restauration, logement...).
- Culture :
 - Développer des **espaces de création culturelle** dans les résidences, restaurants universitaires...
 - Garantir le **financement des projets étudiants**.
 - Rapprocher les **CROUS des services culturels de l'université**.
 - **Animer les espaces de vie** du CROUS.

Pour cela, il faut développer les plateformes de démocratie participative, pour créer des liens entre élus et étudiants. De plus, la pertinence de ces propositions dépend aussi de leur capacité à être réalisées financièrement, ainsi qu'à la possibilité de communiquer entre étudiant et CROUS. La FAGE propose donc de:

- Pérenniser les financements des CROUS par un investissement financier massif de l'Etat sur l'ensemble des missions.
- Mettre en place des plateformes de démocratie participative traitant des problématiques universitaires et sociales.
- Faire des CROUS les responsables des plans de vie étudiantes au sein des Communautés d'universités et d'établissements (COMUE).
- Renforcer le rôle des collectivités et universités au sein des CROUS avec une majorité étudiantes.

b. Décret du 21 avril 2007

Relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Vous y trouverez des informations sur la gouvernance des instituts de formations, avec le descriptif des différents conseils (pédagogique, de la vie étudiante, de discipline) ainsi que tout ce qui est relatif à la

formation en elle-même. Ainsi, vous trouverez un chapitre sur la présence et les absences aux enseignements, les

conditions d'interruption de la formation, les droits et obligations des étudiants, les vaccinations et le suivi médical des étudiants en formation. Vous pouvez trouver le texte sur **legifrance.fr** en tapant le nom de ce décret !

C. Arrêté du 5 juillet 2010

Relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute. La base de toutes les infos sur notre DE, le référentiel de compétences etc... Vous pouvez trouver le texte sur **legifrance.fr** en tapant le nom de ce décret !

d. Décret du 23 juillet 2012

Relatif à la délivrance du grade licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique. (Pour les étudiants en ergothérapie).

Vous pouvez trouver le texte sur **legifrance.fr** en tapant le nom de ce décret !

e. La FAGE

La FAGE peut être un très bon allié durant votre mandat. En effet, vous aurez à votre disposition le « guide de l' élu » de la FAGE, qui est très complet, comprenant les bases du fonctionnement politique des instances étudiantes, avec des informations sur le vocabulaire utilisé, des conseils pour bien se préparer à son mandat etc... Vous trouverez aussi énormément d'information sur le site de la FAGE, www.fage.org, grâce au Wikifage (dictionnaire) qui vous permettra d'approfondir beaucoup de notions ! Et bien sûr, votre Bureau National sera là pour vous accompagner tout au long de votre mandat !

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales

Bon mandat!



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales



**Union Nationale des Associations
des Etudiants en Ergothérapie**

administration
réseau de communication
représentation
prévention, citoyenneté, solidarité
mobilité et relations internationales